



EDITO

> Michel Delarbre

Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le 20 octobre dernier à Villeurbanne, la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Rhône-Alpes s'est engagée, sous la forme d'une journée d'échanges, dans la "Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail". Cet événement, mené dans toute l'Europe du 18 au 22 octobre 2004, en vue de mieux prévenir les risques professionnels, était pour la première fois consacrée au secteur du bâtiment et des travaux publics. En France, en 2002, 157 personnes ont trouvé la mort sur un chantier, tandis que 125 000 accidents du travail avec arrêt et 9 854 accidents avec incapacité permanente ont été recensés. Quel professionnel n'a pas été un jour spectateur ou victime de chutes, même de faible hauteur, de coupures ou de blessures qui pourraient être évitées par la mise en place de protections matérielles simples et efficaces ?

Dans ce secteur également, les maladies professionnelles sont nombreuses et graves. Il importe donc aujourd'hui que chacun des acteurs de l'entreprise, jusqu'aux intervenants extérieurs et aux organisations professionnelles, prenne conscience que la question de la santé au travail se pose de manière différente et constitue un enjeu collectif majeur. La réussite de ce premier forum régional consacré à "La santé au travail dans le secteur du BTP" est porteur d'espoir : les réactions des participants laissent entrevoir une prise de conscience collective des enjeux de la prévention et de la maîtrise des risques professionnels. Nous avons voulu, à travers ce document, vous rendre compte des échanges* de cette journée, point de départ d'une série d'actions collectives qui aboutiront à une réduction des risques professionnels. Bonne lecture.

*La synthèse globale des échanges est disponible sur : <http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr>



"Maîtriser les risques par l'organisation du travail et l'implication des acteurs de la prévention"

Forum Rhône-Alpes BTP > 20 octobre 2004 - Lyon

>> La santé au travail, un enjeu européen

Le choix du secteur du BTP comme thème de la "Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail" en 2004 relève d'un constat : le domaine de la construction reste l'un des plus accidentogènes en Europe.

« Chaque année, 125 000 accidents de travail surviennent sur les chantiers du BTP, soit un taux de fréquence de 99 pour 1000 deux fois plus élevé que les autres secteurs. Une prise de conscience collective sur les risques professionnels et les conditions de travail dans les métiers du bâtiment s'impose » insiste Marc Boisnel, sous-directeur de la Direction des relations du travail au Ministère du travail.

Un triple constat

Le secteur du BTP mérite pour plusieurs raisons un suivi attentif et renforcé :

- Il s'agit d'un secteur essentiel pour l'économie française, qui emploie 1,6 million de personnes et totalise un chiffre d'affaires annuel de 130 milliards d'euros,
- C'est un secteur très exposé aux risques professionnels, qu'ils soient très spécifiques aux chantiers ou communs à d'autres activités, comme le risque chimique,
- Enfin, pour pallier les nombreux départs en retraite dans les prochaines années, le secteur se doit d'être attractif pour les jeunes. Cela suppose de prendre en compte la pénibilité du travail, mais aussi d'améliorer la protection de la santé et la sécurité de tous.



>> Un forum suivi par de nombreux entrepreneurs du BTP désireux d'en savoir plus sur la sécurité et la santé au travail.

Quels moyens pour agir ?

Le forum du 20 octobre 2004 est une première pierre à l'édifice, comme le souligne Marc Tincry, directeur adjoint du travail à la DRTEFP : « Cette rencontre doit aider tous les acteurs de la santé et du BTP à œuvrer de concert dans la mise en œuvre d'actions prioritaires telles que l'anticipation, la substitution, la formation. La loi de mai 2004 sur la formation professionnelle a ouvert des opportunités pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent bâtir de véritables plans de formation en direction des dirigeants, salariés et intérimaires des entreprises. »

Mme Roche-Garin

Entreprise Roche, ravalement à Vénissieux (100 salariés)

« En 2003, nous avons recruté un animateur sécurité en interne et travaillé sur l'identification et la classification des produits à risques. Cela a permis de rédiger un guide sur ces matières dangereuses et sur les gestes de premiers secours. Certains de nos compagnons peinant à lire le français, nous avons pris le soin d'apposer sur les bidons des pictogrammes aisément décriptables.



Produits à risques cancérigènes

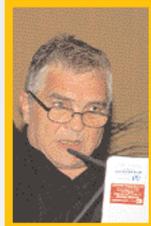
- > **Gros œuvre** : huiles minérales, silice, amiante
- > **Soudeurs** : hydrocarbures aromatiques, plomb, chrome hexavalent, particules métalliques émanant de la soudure
- > **Ravaleurs de façades** : silice
- > **Habilleurs de façades** : laine de verre et de roche
- > **Charpentiers** : poussières de bois
- > **Couvreurs** : poussières de soudage, amiante, silice
- > **Poseurs de cloisons et plâtriers** : amiante, laine de verre et de roche
- > **Carreleurs** : amiante, silice
- > **Poseurs de sols** : amiante, silice, composants de résines
- > **Polisseurs de marbre** : silice, solvants
- > **Peintres** : amiante, solvants
- > **Conducteurs d'engins** : contamination par les gaz d'échappements (en particulier le gazole)

Conclusions de l'atelier sur les substances dangereuses

- >1 La prise de conscience des dangers des substances utilisées doit venir de l'intérieur même des entreprises.
- >2 Les entreprises ne doivent pas hésiter à solliciter les organismes de prévention pour obtenir des informations précises, un appui ou un accompagnement technique sur de nombreux dossiers : CMR, produits chimiques, étiquetage, fiches de données de sécurité...
- >3 L'étiquetage et les fiches de données des fabricants n'informent pas clairement sur les dangers réels des produits, ce qui doit inciter les utilisateurs à être vigilants.
- >4 Il est possible de substituer au moins une quarantaine de produits couramment utilisés dans le BTP (colles, adjuvants...) par des produits de substitution techniquement aussi intéressants, souvent plus rentables et plus sains pour tous.

>> L'utilisation mal maîtrisée des substances dangereuses

Par **Dominique Belpomme**, Professeur de Cancérologie - Université Paris V.



« Les cancers professionnels, bien que ne représentant "que" 4 à 8 % de l'ensemble des cancers, doivent être pris très au sérieux. Une étude récente, réalisée par une équipe lyonnaise d'épidémiologistes pour l'Institut National de Veille

Sanitaire, a révélé que chaque année en France, 280 000 nouveaux cas de cancers se déclaraient, entraînant dans le même temps 150 000 décès.

1/3 des salariés exposés

Dans le secteur du BTP, c'est principalement l'appareil respiratoire qui est touché, du fait de l'inhalation de poussières, vapeurs et gaz toxiques : cancers du larynx et lymphomes chez les peintres, cancer des fosses nasales chez les ébénistes, cancer du pancréas et de la prostate chez les maçons.

Une étude réalisée en 1994 sur l'exposition des travailleurs du bâtiment aux facteurs cancérigènes a conclu que 34 % des salariés étaient exposés, dont 28 % des salariés du gros œuvre et 31 % des salariés du second œuvre.

Outre l'amiante, qui devrait provoquer encore 50 000 à 100 000 cancers dans les vingt prochaines années, les facteurs cancérigènes dans le BTP sont nombreux : silice cristalline, huiles minérales non affînées, solvants utilisés en peinture, dérivés du benzène, métaux lourds... Même les ébénistes n'y échappent pas : chaque année en France, les poussières de bois provoquent 600 cas de cancer.

Maîtrise des risques : que faire ?

Pour améliorer la maîtrise des risques dans le travail, trois types de mesures s'imposent :

- ventiler les locaux pour faire diminuer les émanations toxiques, par la mise en œuvre d'équipements de protection collective,
- travailler à l'humide pour éviter le risque cancérigène lié aux poussières en suspension dans l'air,
- faire porter des équipements de protection individuelle adaptés.

Mais, au-delà, il revient aux politiques de prendre les mesures nécessaires pour enrayer le nombre croissant de maladies causées par l'environnement.

Et si l'on commençait déjà par appliquer le principe de substitution pour tous les produits CMR (cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) ? C'est l'un des axes visés par le programme européen REACH. Celui-ci devrait notamment contribuer à renforcer les dossiers d'homologation de mise sur le marché des produits toxiques et à inverser la charge de la preuve pour les industriels.»



© Martine Robreau / PhotoAlto

>> En l'absence de protections adaptées, la soudure peut constituer un risque cancérigène non négligeable.

“Sur un chantier, ce qu’il y a de plus précieux est aussi ce qu’il y a de plus fragile”

M. Keninsberg

**Entreprise Spie SCGPM
(400 salariés)**

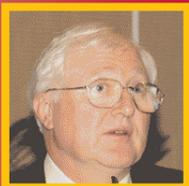
« En 2000, le nombre de maladies professionnelles reconnues s’est considérablement accru. Parmi elles, 75 % étaient liées aux TMS. Deux ans plus tard, sur 200 compagnons, 46 d’entre eux ont été déclarés inaptes au travail. Face à de tels chiffres, notre direction a décidé d’approfondir sa connaissance des TMS en collaboration avec le Médecin du travail. Une trentaine de compagnons bancheurs et une quinzaine de maçons ont été interrogés sur les points suivants : la nature des gestes douloureux, la localisation et l’intensité des douleurs, et la répercussion des douleurs dans leur vie privée. Après quelques mois d’enquête, une équipe est venue les filmer sur leur lieu de travail afin que soient identifiés visuellement les situations et les gestes à l’origine de leurs douleurs. A partir de là, une réunion du CHSCT a permis de faire émerger des propositions afin d’améliorer les matériels et les conditions de travail des professions considérées. Selon moi, les pistes d’amélioration et de progrès doivent être décidées de manière collective au sein de l’entreprise. »



M. Boisnel

Sous-directeur de la Direction des relations du travail au Ministère du travail

« Nous ne pouvons plus concevoir que des salariés, du fait d’une usure physique prématurée, se retrouvent dans l’incapacité d’occuper leur emploi alors même qu’ils sont encore jeunes. »



>> Comment mieux prévenir les troubles musculo-squelettiques ?

Par **Jérôme Chardeyron**, Ingénieur conseil à la CRAM Rhône-Alpes.



« Maladie professionnelle n°1 en Europe et en France, où ils augmentent de 15 % par an, les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent de nombreuses pathologies relatives aux troubles des muscles et du squelette : les affections des membres supérieurs, du dos, les maladies du genou, les tendinites...

Aucune profession n’y échappe, et le secteur du BTP s’avère particulièrement exposé. Ces troubles, qui représentent à eux seuls 75 % des maladies, sont devenus un enjeu de santé publique. Aujourd’hui, on ose en parler. En Rhône-Alpes, les statistiques montrent qu’un tiers des maladies professionnelles déclarées ne sont pas reconnues, contrairement au discours ambiant.

Sur 100 maladies professionnelles reconnues, 60 sont liées aux TMS. Le secteur du BTP est plus touché que la moyenne nationale.

Des causes variées

Les TMS sont apparus parce que le travail a changé. Ils sont liés à :

- des facteurs biomécaniques, faciles à observer : répétitivité, efforts, positions angulaires extrêmes, positions statiques, appuis,
- des facteurs individuels (âge, sexe, santé) et plus globalement au vieillissement des salariés,
- des ambiances physiques : travail au froid, vibrations,
- des facteurs psycho-sociaux : le stress, qui devient négatif s’il est prolongé.



>> Des positions peu confortables et répétitives qui, à la longue, fragilisent l’organisme.

Pour les soigner, il n’y a pas de miracle, il faut diminuer les sollicitations : « Moins, c’est mieux » estime Michel Aptel de l’INRS.

Les entreprises qui ont pris les TMS à bras-le-corps en ont retiré d’immenses bénéfices : en se préoccupant ouvertement de la santé de leurs collaborateurs, elles ont résolu des problèmes concrets dans le domaine des relations, des techniques et de l’organisation, et ont considérablement amélioré leur efficacité collective.»

TMS : près d’une maladie professionnelle sur deux

Dans le BTP, le mal à l’origine des déclarations de maladies professionnelles est régulièrement le même : dans 40 % des cas, il s’agit d’un trouble musculo-squelettique. Suivent les lombalgies avec 25 % des cas, la surdité (13 %), l’amiante (4 %) et la gale du ciment (1 %). Selon une enquête menée sur trois départements de Rhône-Alpes, les professions les plus touchées sont les suivantes : les maçons (36 %), les plaquistes, peintres et plâtriers (20 %), les électriciens (13 %), les calorifugeurs et monteurs d’échafaudages (11 %). Si l’on considère l’âge, on constate que le poids des “anciens” augmente au fil des ans : les classes de 40 à 49 ans et de 50 à 59 ans sont les plus représentées dans les déclarations de TMS.

M. Langlet CAPEB Nationale

« Un salarié, lorsqu'il conduit un véhicule, n'a généralement pas conscience qu'il effectue un acte de travail. Parmi les facteurs aggravants du risque routier, l'utilisation du téléphone au volant et le danger du « lundi matin » s'ajoutent à ceux, plus connus, de l'alcool et de la consommation de médicaments. C'est pourquoi, en matière de risque humain, la responsabilité doit être partagée. En tant que chef d'entreprise, l'employeur doit mettre à la disposition de ses salariés des véhicules en bon état. Le salarié, de son côté, doit adopter un comportement responsable en tant que conducteur. C'est dans cette optique que la CAPEB a signé une charte sur la prévention du risque routier en entreprise avec la Délégation à la sécurité routière et la Commission nationale de l'assurance-maladie. »

Travail : 1/3 des accidents de la route en France

- > Les accidents de la route liés au travail représentent plus de 35 % du total des accidents de la route en France, dont 10 % pour les accidents de mission (20 à 40 % des accidents de travail mortels à eux seuls).
- > Les professions les plus touchées sont, dans l'ordre, les conducteurs professionnels, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les cadres et les employés.
- > Selon les données de la Sécurité routière, le nombre de tués sur la route a diminué, mais cette tendance cache d'importantes disparités : ainsi, les accidents de mission diminuent moins (28 %) que les accidents de trajet (42 %).

>> Les risques routiers, une priorité dans l'organisation du travail

Par **Barbara Charbotel**, Responsable recherche sur le risque routier professionnel - Université Claude Bernard Lyon



« En 2002, le secteur de la construction a connu 157 accidents de travail mortels, dont 26 causés par des accidents de la route en mission. Et ce chiffre n'inclut pas les accidents de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Il y a réellement lieu de s'inquiéter de cette situation, car si les accidents de la route ne représentent "que" 13 % des accidents du travail avec arrêt, ils s'avèrent en général particulièrement graves, au point de représenter 40 % des accidents mortels au travail.

Des causes identifiées

Les facteurs de risques pour les conducteurs professionnels et les chauffeurs de poids lourds sont faciles à identifier : ils sont essentiellement liés aux rythmes et horaires de travail, qui ont entraîné une évolution nécessaire de la législation. Pour les autres professions, en revanche, ces facteurs sont mal connus.

Cette méconnaissance a entraîné la mise en place d'une étude dans le Rhône menée de janvier 2004 à juin 2005. Réalisée à partir du registre des victimes d'accidents de la route, il en ressort déjà les facteurs de risques suivants : le véhicule et sa politique d'utilisation dans l'entreprise, les conditions de conduite, les horaires de travail, les conflits d'organisation du travail, les rapports subjectifs au travail et, enfin, la gestion de la fatigue.

L'efficacité préventive

Les possibilités d'action existent, à condition



>> Du chantier à la route, il ne faut jamais oublier les risques de la circulation routière.

que les décideurs dans les sociétés prennent véritablement conscience de ce risque et en fassent un vrai projet d'entreprise.

Les accidents de la route ne sont pas une fatalité : en organisant des programmes de sécurité routière pour ses salariés, et en menant des actions préventives portant sur l'entretien des véhicules, les infrastructures, le comportement du conducteur, la formation de l'encadrement à la gestion du risque et la gestion des déplacements, les résultats obtenus seront spectaculaires.»

“Des enjeux sécurité et santé partagés au sein de l'entreprise”

M. Glories

Entreprise Dumez Rhône-Alpes

« Au moment de ma prise de fonction comme régisseur de la prévention il y a cinq ans, j'ai souhaité m'investir dans l'amélioration des conditions de travail. Après avoir écouté les attentes des salariés, l'entreprise a réalisé un effort très important sur les vêtements de travail : l'esthétique a été prise en compte ; la fourrure, le nettoyage et l'entretien des vêtements ont été pris en charge par une société spécialisée ; quatre tenues de travail ont été fournies ; des parkas et des gilets sans manches sont enfin venus compléter la tenue des compagnons. D'autres mesures ont été prises, comme la mise à disposition de sacs à dos isothermes pour conserver leur repas du midi et les boissons, suite à la canicule de l'été 2003. Cette juste considération des personnes a eu un effet immédiat sur l'atmosphère et la qualité du travail, mais aussi sur la santé des compagnons et les résultats économiques de l'entreprise. »



M. Giorgini

Direction régionale du travail du Piémont à Turin (Italie)

« A l'occasion du projet de construction du nouveau tunnel du Mont Cenis, qui rapprochera Lyon et Turin grâce à une liaison ferroviaire à grande vitesse, un groupe d'inspecteurs des Directions du travail des deux pays a été constitué pour comparer les lois italiennes et françaises en matière de santé et de sécurité. Ils ont recherché un consensus pour retenir les dispositions garantissant une sécurité maximale du personnel qui sera engagé dans ce chantier. A terme, il serait souhaitable que non seulement les principes de base, mais aussi toutes les normes en matière d'hygiène et de sécurité - et pas seulement les principes généraux -, soient homogènes dans l'ensemble de l'Union Européenne. »



>> Un chantier sûr pour tous les intervenants

Mieux encadrées par le législateur, les entreprises du BTP doivent adopter une démarche “entrepreneuriale” pour garantir une sécurité et une santé optimale sur les chantiers.

50 % des accidents du travail dans le BTP s'expliquent par une mauvaise organisation sur les chantiers. Le législateur a pris à bras le corps la protection des personnes afin d'en faire un véritable enjeu de santé publique.

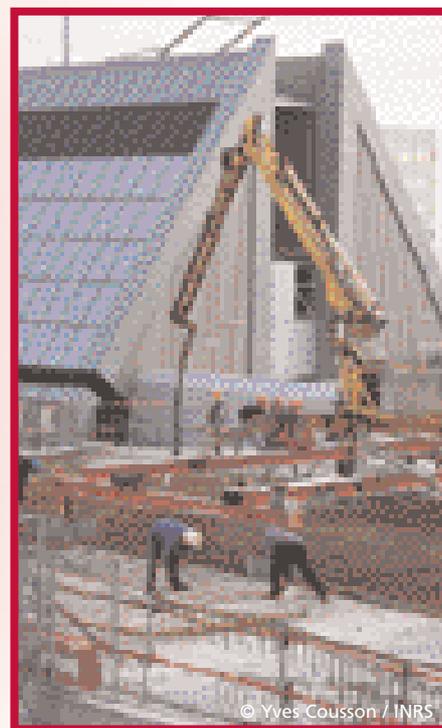
« Comme l'ont montré récemment les nouvelles dispositions en matière de sécurité routière, la répression pénale semble le meilleur moyen pour garantir l'application de la loi » indique Maître Deramecourt, avocat spécialisé en droit social.

La loi du 31.12.1993 et le décret du 26.12.1994 ont renforcé la prévention des risques par une meilleure coordination des interventions. Le législateur a imposé à toutes les parties associées dans la construction d'intégrer en amont les mesures de santé et sécurité. La disposition vise particulièrement le maître d'ouvrage, à travers l'obligation de nomination, sous sa responsabilité, d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Des actions préventives sur les chantiers

La mise en place du dispositif de coordination SPS ne soustrait toutefois pas le chef d'entreprise de son obligation de sécurité de résultat envers son salarié : le manquement à cette obligation revêt un caractère de faute inexcusable “lorsque l'employeur avait eu ou aurait dû avoir conscience du danger”.

Au-delà de l'obligation légale, il est vivement conseillé pour l'entreprise de mieux intégrer dans son organisation la prévention, la sécurité et la santé de ses salariés. L'impact sur la qualité du travail et l'image de marque de la société n'en



>> Mieux préparer les chantiers et sensibiliser les équipes pour limiter le nombre d'accidents.

seront que meilleurs, ce qui contribuera, in fine, à l'amélioration de la marge financière.

« Le meilleur moyen d'obtenir des résultats en matière de sécurité est d'impliquer et de communiquer régulièrement en valorisant le personnel » explique M. Darmedru, coordonnateur sécurité au sein de l'entreprise Colas (1 700 salariés). Dès 1991, la société a mis en place une campagne de prévention en interne pilotée par une commission sécurité, sous la forme d'affichage et de réunions d'information. Les résultats parlent d'eux-mêmes : 91 accidents avec arrêt en 1991, 13 en 2004.

Les partenaires sociaux ont invité les participants à diffuser dans leur environnement professionnel les informations collectées au cours de cette journée. Quelques extraits de la table ronde.

M. Aubry (Fédération Française du Bâtiment - Région Rhône-Alpes)

« Les petites entreprises rencontrent de nombreuses difficultés pour mener des opérations de sécurité. Dans ce contexte, le syndicat doit leur favoriser l'accès aux informations et à la réglementation. »

M. Berlioz-Curlet (Union Régionale - CAPEB Rhône-Alpes)

« Un travail important reste à effectuer en matière de risques toxiques. Toute la filière est concernée : les industriels, les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'oeuvre. La CAPEB poursuit, en partenariat avec la DRTEFP, une action de sensibilisation et de formation auprès des entreprises. »

M. Grangé (CFTC Rhône-Alpes - BATI-MAT-TP)

« Les coordonnateurs SPS, les maîtres d'ouvrages, les entrepreneurs principaux et les sous-traitants ne laissent pas suffisamment de place aux salariés dans le débat sur l'organisation du chantier, ce qui est regrettable. »

M. Legouez (Union régionale de la construction Rhône-Alpes CGT)

« Les entreprises devraient prendre conscience que certains rythmes de production sont incompatibles avec la santé des travailleurs. Aussi, à cet égard, un accord de branche pourrait imposer une étude plus approfondie des postes de travail et étudier la possibilité d'une retraite à 50 ans pour les métiers les plus pénibles. »

M. Potocki (Fédération Rhône-Alpes-Auvergne - SCOP BTP)

« J'ai été très satisfait d'entendre à quel point la considération des personnes était primordiale dans le cadre de la démarche sécurité. Seules les actions concrètes menées en partenariat sont susceptibles d'avoir un effet véritable sur la sécurité des métiers. »

M. Tastevin (CFE-CGC BTP Rhône-Alpes)

« Je suggère qu'en parallèle des "pauses sécurité", des tutorats soient mis en place dans les entreprises dans le domaine de la sécurité et de la prévention. »

M. Venet (Union Régionale Construction-Bois, CFDT Rhône-Alpes)

« Vu le nombre de décès causés par les chutes de hauteur, des actions fortes doivent être mises en oeuvre. Sur la route, le nombre de tués et de blessés a fortement diminué grâce à la présence des radars. Nous pourrions nous en inspirer sur les chantiers : des contrôles de sécurité plus fréquents et plus approfondis pourraient également être salutaires. »



>> Sécurité et santé au travail : l'impact sur l'emploi

Parmi les enjeux majeurs auxquels est confronté le BTP en matière de risques professionnels, trois défis immédiats s'imposent pour sauvegarder "l'employabilité" du secteur.

L'âge de la retraite en recul

La moyenne d'âge des salariés du BTP augmente et de nombreuses entreprises connaissent des difficultés de recrutement. Dans ce contexte, il sera nécessaire de maintenir au travail, durant les années précédant l'âge de 60 ans, davantage de salariés que par le passé.

C'est pourtant dans cette tranche d'âge que les altérations corporelles deviennent les plus critiques, lorsque des mesures de prévention n'ont pas été correctement observées auparavant : mal de dos, articulations douloureuses et bloquées (troubles dits "musculo-squelettiques", en progression importante d'après les statistiques), mais aussi des problèmes respiratoires, cutanés, des cancers dus à des expositions à des produits chimiques dont l'usage est de plus en plus régulier dans le domaine de la construction.

Renforcer l'attractivité du secteur

Autre enjeu majeur : il est nécessaire de donner d'autres perspectives à des jeunes désireux d'entrer – et surtout de rester – dans les entreprises du BTP. Cela implique de leur garantir de bonnes conditions de santé au travail tout au long de leur carrière. Il s'agit là d'un enjeu économique primordial pour le secteur, en concurrence avec d'autres activités, pour faire face à ses besoins en matière de ressources humaines.

La responsabilité de l'employeur

Enfin, la prévention des risques à la charge de l'employeur est aujourd'hui une obligation juridique indiscutable, issue de tout contrat de travail (lire également page 5). A défaut, la faute dite inexcusable, avec de lourdes conséquences pécuniaires pour l'employeur, sera invoquée. Elle pourra l'être, par exemple, dans le cadre d'accidents de déplacements professionnels, mais aussi, plusieurs années après le contrat, lorsque apparaîtra un cancer d'origine professionnelle ou une invalidité.

Adresses web utiles

www.agency.osha.eu.int : agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
www.cramra.fr : CRAM Rhône-Alpes
www.inrs.fr : INRS
www.oppbtp.fr : OPPBTP
www.travail.gouv.fr : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

>> Egalement pour vous aider :

- le service de santé au travail (dont le médecin du travail),
- la CRAM,
- l'OPPBTP,
- l'inspection du travail,
- les partenaires sociaux.

